

Communiqué du 7 décembre 2015

Consultation publique

relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut ») informe les parties intéressées qu'il met en consultation publique une nouvelle version du plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Cette nouvelle version a pour objet des modifications du plan des fréquences du Luxembourg dans sa version du 1^{er} juin 2015 et tient notamment compte:

- de l'intégration d'une nouvelle Décision d'exécution de la Commission européenne, à savoir:
 - la Décision d'exécution (UE) 2015/750 de la Commission du 8 mai 2015 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 1452-1492 MHz pour les systèmes terrestres permettant de fournir des services de communications électroniques dans l'Union [notifiée sous le numéro C(2015) 3061];
- du résultat de la mise à jour du Tableau européen d'attribution des fréquences (ECA) dans sa version du mai 2015;
- de l'intégration des récentes Décisions et Recommandations adoptées par le Comité de Communications Electroniques (CCE);
- de la mise à jour des interfaces radio;

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1^{er} décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs commentaires et réactions au sujet du projet de règlement, **pour le 8 janvier 2016 au plus tard:**

- par courrier électronique, à l'adresse suivante: consultation-fre@ilr.lu
- par télécopie au: 28 228 229
- par courrier postal à: Institut Luxembourgeois de Régulation
L-2922 Luxembourg

Les contributions à cette consultation seront publiées sur le site Internet de l'Institut. Les informations confidentielles sont à marquer clairement en tant que telles. Le cas échéant un deuxième document ne contenant pas les informations confidentielles (version non-confidentielle) est à fournir à l'Institut qui procédera tel quel à sa publication sur son site Internet.

La Direction